

Bruxelles, le 3 décembre 2020

Résumé

Augmentation des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au 3ième trimestre 2020 Augmentation du chômage temporaire en raison du coronavirus COVID-19

Augmentation du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

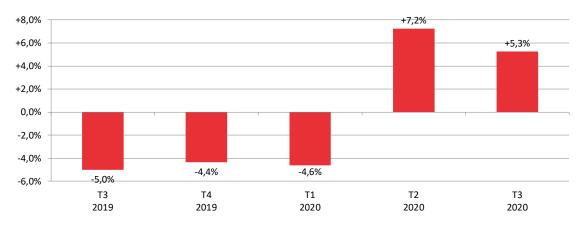
Pour la première fois durant un troisième trimestre depuis 2013 le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) augmente : au 3^{ième} trimestre 2020, ils étaient ainsi en moyenne 346.784. L'augmentation par rapport au 3^{ième} trimestre 2019 est de 5,3% (+17.320 unités).

Pour interpréter les statistiques, il importe de garder à l'esprit un certain nombre de modifications réglementaires, à savoir :

- La limitation du droit aux allocations d'insertion : Au T1 2020, 879 chômeurs sont arrivés en fin de droit. Un certain nombre d'entre eux sont toutefois sortis du chômage pour d'autres raisons, comme une reprise du travail. Suite aux mesures liées au coronavirus, il a été décidé que la durée des allocations d'insertion qui est normalement limitée à trois ans est prolongée pendant la période d'avril à décembre 2020.
- Le relèvement de la condition d'âge pour une dispense de l'obligation d'IDE: Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. En 2017, l'âge minimum pour bénéficier de la dispense a été relevé et porté de 61 à 62 ans, en 2018 de 62 ans à 63 ans, en 2019 de 63 ans à 64 ans et à partir de 2020, il n'est possible de demander la dispense que sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins 44 ans, plus sur la base de l'âge. Par rapport au 3ième trimestre 2019, le nombre de CCI-DE âgés de 60 ans et plus a ainsi augmenté de 4.744 unités (+11,1%). Dans cette classe d'âge des 60 ans et plus, on note toutefois et pour la même raison une diminution de 20.229 unités chez les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (voir ciaprès). Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du nombre de chômeurs dans cette tranche d'âge mais d'un glissement entre catégories.

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Les statistiques publiées dans la brochure « Indicateurs trimestriels du marché du travail » sont basées sur les paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.



Graphique : variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle

Entre le 3^{ième} trimestre de 2019 et le 3^{ième} trimestre de 2020, on observe :

- une augmentation du nombre de CCI-DE dans chacune des trois régions:
 +7,2% en Région flamande, +3,4% en Région wallonne et +5,2% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T3 2020, les CCI-DE sont au nombre de 139.809 en Région flamande, 138.787 en Région wallonne et 68.188 dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- une augmentation de 5,9% chez les CCI-DE hommes et de 4,5% chez les CCI-DE femmes;
- une augmentation de 5,5% chez les CCI-DE de moins de 25 ans, de 6,9% dans la classe d'âge des 25-49 ans et de 11,1% dans la classe d'âge des 60 ans et plus et une baisse de 2,0% dans la classe d'âge des 50-59 ans.

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer (-36,9%). Cette diminution est, elle aussi, en grande partie imputable aux modifications réglementaires précitées sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ».

Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans (11.284 personnes ont depuis lors utilisé cette possibilité).

Chez les chômeurs âgés dispensés, cette diminution se monte à 71,2% soit 6.364 unités, dont 6.289 chômeurs âgés de 60 ans ou plus. La diminution est de 32,1% pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi : entre T3 2019 et T3 2020, leur nombre a diminué de 45.297 à 30.771 (-14.527).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T3 2020 à 383.753 unités, soit une diminution de 1,1% sur une

base annuelle. Le coronavirus COVID-19 a donc un impact sur le nombre de chômeurs complets, mais cet impact est encore assez limité pour T3 2020.

Pic du chômage temporaire

Le coronavirus COVID-19 a frappé durement notre société, tant sur le plan humain qu'au niveau économique. En second trimestre 2020, plus de 1.242.000 travailleurs de plus de 137.000 employeurs ont reçu un paiement pour le chômage temporaire ce qui constitue un pic absolu dans l'histoire de ce système. Depuis lors les chiffres ont diminué mais restent élevés dans une perspective historique. Au troisième trimestre 2020, le nombre provisoire de travailleurs ayant bénéficié du chômage temporaire a diminué de plus de la moitié par rapport au second trimestre 2020. Les dépenses sont passées de 2,5 milliards au T2 2020 à 561 millions EUR en T3 2020.

La situation en 2020 est tellement atypique qu'il n'est guère judicieux de faire des comparaisons détaillées avec le passé

Diminution du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de l'ordre de 9,6% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique d'une part, par l'effet combiné d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

Baisse du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T3 2020, la diminution est de l'ordre de 22,3% pour les mesures pour l'emploi et d'activation et de 7,0% pour les dispenses.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux régions.² Au T3 2020, l'ONEM reste toutefois chargé d'effectuer les paiements dans le cadre de certaines mesures pour l'emploi transférées.

<u>Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps et une augmentation en congé thématique</u>

Au 3^{ième} trimestre 2020, nous constatons une augmentation, sur une base annuelle, de 4,8% du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse à raison de 16,6% sur une base annuelle. De même et pour le 13^{ième} trimestre consécutif, nous constatons une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires. En

² L'ONEM a prévu une publication distincte pour donner une description plus détaillée de la nature, de l'impact et du timing spécifiques des différents transferts ; cf. la publication Spotlight « Les mesures pour la formation et l'emploi concernées par la Sixième Réforme de l'Etat » - août 2017. En mars 2019, une version actualisée a été publiée sur le site de l'ONEM afin d'expliquer la situation début 2019.

T3 2020, cette baisse s'élève à 14,0%. Cette baisse s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

Les paiements pour les congés thématiques enregistrent quant à eux une augmentation de 39,7%. Une partie de cette augmentation s'explique par le nouveau congé parental corona décidé par le Gouvernement pour permettre aux parents de combiner le travail et la garde des enfants pendant la période du 1er mai au 30 septembre 2020 suite à la crise sanitaire. 94.656 personnes différentes ont utilisé ce congé parental corona.

Evolution des indicateurs

Le troisième trimestre 2020 se caractérise encore par des mesures de grande envergure pour contrôler le coronavirus COVID-19. La situation a un fort impact social et économique, que l'on peut e.a. constater dans les différents indicateurs conjoncturels examinés.

Pour la seconde fois, le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre total des chômeurs complets indemnisés augmentent. Le chômage des jeunes est en augmentation, tout comme le chômage de courte durée.

Une diminution du nombre d'offres d'emploi est à nouveau constatée sur une base annuelle durant le T3 2020 ainsi qu'une diminution des heures prestées dans le cadre du travail intérimaire.

L'impact économique de la crise corona va se poursuivre dans les mois à venir. Nous suivrons cela de près au cours des prochains trimestres.

La publication complète est disponible sur le site internet de l'ONEM